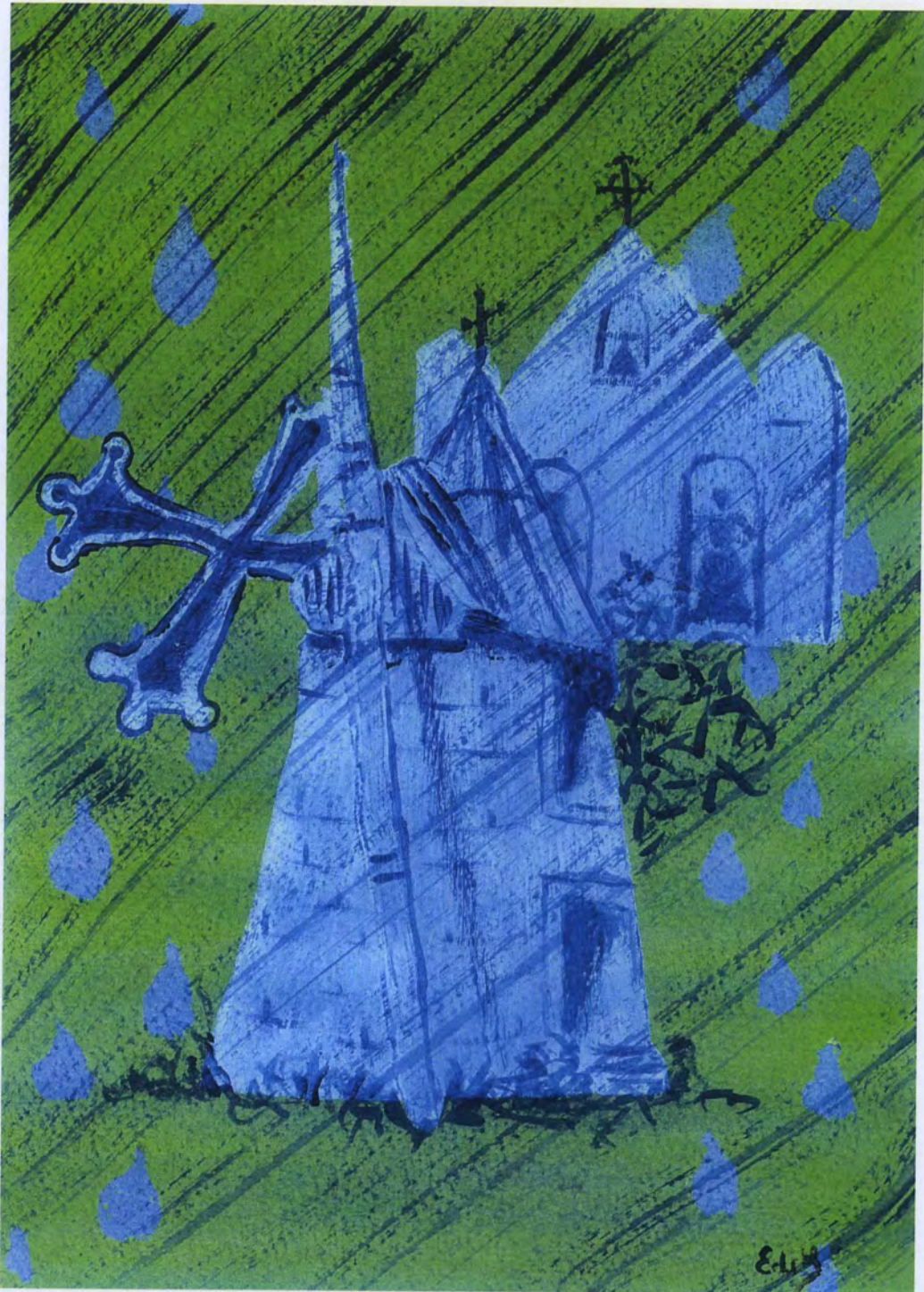


# **BULLETIN MUNICIPAL**

**JANVIER 2011**



# **CARAGOUDES**

**HAUTE GARONNE**

## **Chères Caragoudaises, chers Caragoudais,**

**2011, l'orée d'une nouvelle décennie. Que ferons-nous de ces dix prochaines années ? Sûrement, il nous faudra veiller à la qualité, à la sauvegarde de notre environnement, apporter de meilleures réponses pour un partage plus équitable entre les hommes, en somme progresser toujours vers les idéaux de notre République : liberté, égalité, fraternité.**

**L'année qui commence sera encore marquée par les conséquences de la crise mondiale. Votre commune, comme toutes les collectivités locales, doit s'adapter à ce contexte difficile. Les réformes en cours : nouvelle organisation territoriale, remplacement de la taxe professionnelle, affectation différente de la taxe d'habitation, achèvement de la carte intercommunale, auront des répercussions sur notre gestion. La meilleure réponse à tous ces défis sera de poursuivre une gestion rigoureuse, conservant toujours intactes nos marges de manœuvre.**

**Caragoudes, avec une population de 249 habitants, garde tous les avantages d'une commune rurale tout en accédant à la plupart des services modernes, en particulier grâce aux réalisations conduites par notre communauté de communes Cœur Lauragais. Sachez que c'est dans ce cadre que la maison de retraite prévue sur la commune du Cabanial sera mise en service prochainement.**

\*\*\*\*\*

**2010 nous laissera le souvenir de l'application rigide et sans délai de nouvelles normes, qui m'a conduit à la fermeture de notre salle des fêtes, nous privant ainsi d'une partie de nos manifestations habituelles. Mon sentiment est que la sécurité est un objectif majeur, que la réglementation est indispensable en ce domaine ; néanmoins, l'objectif fixé du renforcement des conditions de sécurité peut être également atteint avec plus de souplesse. Je tiens également à remercier vivement la commune voisine de Mauréville et Mme le Maire, Marie-France Bacou qui ont mis leur salle à notre disposition pour la poursuite hebdomadaire d'une activité du foyer rural.**

**La carte communale, notre document d'urbanisme, a été approuvée par les services de l'état. Elle est exécutoire depuis le 1<sup>er</sup> avril 2010 et garantit le développement harmonieux de notre commune.**

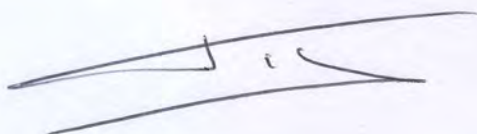
**Vos élus travaillent pour améliorer et finaliser le projet de nouvelle mairie et de modernisation de la salle des fêtes.**

**La commune de Caragoudes avait pris en 2009 l'engagement d'investir au moins autant que la moyenne des trois années précédentes pour participer au plan de relance. De ce fait, elle bénéficie désormais d'une récupération quasi immédiate de la TVA à la place du différé habituel de deux ans.**

\*\*\*\*\*

**Les pages qui suivent vous apporteront bien d'autres informations. Bonne lecture. Toute l'équipe municipale se joint à moi pour vous présenter nos meilleurs vœux de santé et bonheur.**

**Bonne Année 2011**



***Jean-Louis Cancian  
Maire de Caragoudes***

### **Vendredi 15 janvier**

Concernant le projet « mairie - salle des fêtes », M. Gachet, architecte, présente deux solutions : soit une extension au nord, soit une extension au sud du bâtiment existant. Le conseil décide de prendre un temps de réflexion.

L'enquête publique concernant la carte communale est terminée. Le commissaire enquêteur a délivré un avis favorable. Le conseil approuve par délibération le projet de carte communale qui sera ensuite transmis à la préfecture pour validation définitive.

Parution du bulletin municipal 2010.

Délibération approuvant la souscription d'une assurance complémentaire pour les employés communaux (1.05% de la masse salariale).

Fixation de l'indemnité versée au receveur municipal (168,27 euros pour l'exercice 2009).

Délibération acceptant le paiement d'une cotisation (65 euros /an) afin de bénéficier de L'ATESAT (assistance technique fournie par l'Etat pour des raisons de solidarité et d'aménagement du territoire).

A partir du premier mars 2010, le siège du syndicat des eaux de la Montagne Noire sera situé sur la commune de Mauréville.

Achat d'un tableau d'affichage pour le porche rénové de l'église.

### **Vendredi 12 février**

Projet « mairie - salle des fêtes » : après réflexion, le conseil décide de retenir l'avant-projet qui consiste à procéder à un agrandissement côté sud (9 pour, 0 contre, 1 abstention).

Préparation du budget 2010.

Informations sur l'évolution des différentes structures intercommunales auxquelles notre commune adhère.

Les élections régionales auront lieu les 14 et 21 mars 2010.

## Vendredi 26 mars

Adoption à l'unanimité du compte administratif 2009.

Dans le projet de budget présenté par Monsieur le Maire, apparaissent les priorités fixées pour l'exercice 2010. En investissement, 20 000 euros sont prévus pour frais d'études et d'architecte, en vue de l'extension du bâtiment « mairie - salle des fêtes ».

Les taux d'imposition ne sont pas modifiés :

- taxe d'habitation : 8,70
- taxe foncier bâti : 9,05
- taxe foncier non bâti : 56,34

Le budget 2010, adopté à l'unanimité, présente la vue d'ensemble suivante :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	141.865 €	141.865 €
Investissement	24.668 €	24.668 €

Par délibération, le conseil approuve l'intégration des fossés de l'association foncière dans le domaine communal.

Approbation des changements de statuts de la communauté de communes Cœur Lauragais pour acquisition de la compétence : contractualisation de pays.

Voirie : réfections prévues pour les voies communales 12 (Jonquas) et 6 (En Glaudel). Opération « nids de poule » en avril.

Achat de 3 bancs publics et d'appareils (four, réfrigérateur, congélateur) pour la salle des fêtes.

Le carillon a été réparé.

Délibération pour demander le maintien des services CPAM à Villefranche de Lauragais.

## Vendredi 18 juin

Le conseil approuve par délibération l'adhésion de nouvelles communes au syndicat intercommunal de transport des personnes âgées. Cela concerne les communes de Sajas, Moustajon, Saint Aventin, Castelbiague, Auragne, Sègreville, Castanet-Tolosan.

A partir du 1<sup>er</sup> janvier 2010, l'indemnité annuelle de gardiennage de l'église est fixée à 118, 96 €. Désormais le versement de ladite indemnité sera effectué annuellement (au lieu de trimestriellement).

Par arrêté préfectoral du 12 mars 2010, le Préfet de Haute-Garonne a approuvé la carte communale de Caragoudes. L'ensemble des publicités réglementaires ayant été effectué, la carte communale de Caragoudes est exécutoire depuis le 1<sup>er</sup> avril 2010.

La commune de Caragoudes ayant respecté son engagement conventionnel à réaliser en 2009 un montant de dépenses réelles d'équipement supérieur à la moyenne 2004-2007, notre collectivité bénéficiera à compter de 2010 du mécanisme de versement anticipé du FCTVA calculé sur les dépenses de l'année n-1.

Les délégués au sein des différentes structures intercommunales informent le conseil sur plusieurs dossiers :

- Lancement de la zone artisanale et construction de la maison de retraite sur la commune du Cabanial.
- Préparation des circuits de ramassage scolaire pour la prochaine rentrée.
- Le prix de l'eau ne sera pas modifié en 2011.
- Nouvelle organisation des services de la DDT (qui regroupe les anciennes DDE, DDA, DDASS).
- Prévision de nouveaux busages sur la rive gauche de La Saune.
- Compte administratif du SIPOM (ordures ménagères).

La commune de Caragoudes est l'objet d'un contrôle de la part des services de l'Urssaf, portant sur l'exercice 2008.

La fête intercommunale de Cœur Lauragais aura lieu à Toutens le 24 juillet 2010 avec pour thème : les vieux métiers.

## **Vendredi 10 septembre**

Le conseil prend connaissance du procès-verbal de visite réalisé par la commission d'arrondissement de Toulouse pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public. L'avis défavorable émis par la commission de sécurité a conduit M. le Maire à fermer la salle des fêtes au public. Le conseil décide de lancer le plus rapidement possible les diverses opérations nécessaires à la mise aux normes actuelles.

Tout d'abord, il est décidé de confier le contrôle des installations électriques à la société SOCOTEC (choix fait après comparaison de 4 devis). Le coût par contrôle s'élève à 150 euros HT, sauf pour la première visite prévue pour 300 euros HT.

Plusieurs devis sont attendus pour les opérations suivantes :

- Implantation d'une nouvelle borne à incendie située à proximité de la salle des fêtes.
- Pose d'une porte coupe-feu pour séparer la salle principale et le local de stockage.
- Ramonage de la cheminée.
- Pose du système d'alarme incendie et mise aux normes de l'installation électrique.

La convention d'utilisation de la salle des fêtes devra être modifiée. Les utilisateurs étant soit des associations communales soit des particuliers, cette convention devra, entre autres, énoncer les consignes particulières sur la conduite à tenir en cas d'incendie.

Par délibération, le conseil demande le maintien des services de proximité de la DDT (direction départementale des territoires).

Le monument aux morts ainsi que la statue située à proximité ont été remis en état grâce aux travaux réalisés par Mme Anne Laurent et M. Didier Amans.

### **Vendredi 8 octobre**

Le conseil décide de lancer toutes les opérations prévues dans le cadre de la mise aux normes de la salle des fêtes.

Le conseil décide de prendre une décision modificative (N°01) afin d'intégrer ces nouvelles dépenses (environ 11 000 euros).

Le conseil décide de demander des subventions auprès du département pour l'aider à couvrir ces dépenses.

La communauté de communes Cœur Lauragais implante une zone d'activités sur la commune du Cabanial, à proximité de la future maison de retraite (EHPAD). Le conseil prend connaissance de la charte qualité établie à cette occasion.

Fiscalité 2011 : à partir de l'année prochaine, la part du produit de la taxe d'habitation qui était affectée au département sera intégrée au bénéfice de la communauté de communes. Le conseil prend connaissance des travaux effectués actuellement pour définir les modalités de ce transfert.

Le conseil donne un avis favorable au projet de périmètre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) « Hers Mort Girou » proposé par Monsieur le Préfet.

Dernièrement l'URSSAF a procédé au contrôle de l'exercice 2008 (déclaration salaires, budget 2008), la conclusion du rapport ne soulève pas de défaut particulier (hormis une erreur de code personnel concernant le receveur municipal). Le conseil municipal félicite Mme Valérie Claret, secrétaire de mairie, pour sa très bonne gestion comptable.

## Vendredi 12 novembre

Rappel des principaux travaux récemment effectués, ou qui le seront dans un proche avenir, dans le cadre de la mise aux normes de la salle des fêtes :

- Pose de la borne à incendie par le Syndicat Intercommunal des Eaux de la Montagne Noire (S1EMN) pour un montant de 3.773.89 €.
- La cheminée de l'office a été ramonée par la société ESCALTHERM pour un coût de 63 €.
- La pose de la porte coupe-feu reliant la salle des fêtes à la salle de stockage par la Sarl RBL pour un coût de 777.40 €.
- Pose de l'alarme incendie type 4 et mise en conformité de l'installation électrique par la société INEO (4 258 €).

M. le Maire préviendra la commission de sécurité pour la fixation d'un rendez-vous et le contrôle final dès que les travaux seront terminés.

Le conseil remercie M. Antoine Vincent pour son excellent travail dans le cadre de la conception du règlement et du contrat d'utilisation de la salle des fêtes et décide de son adoption ; la capacité d'accueil sera fixée par la commission de sécurité.

Le conseil a été informé du contenu des réunions au sein de l'intercommunalité Cœur Lauragais notamment sur :

- la réforme de la taxe professionnelle et de la taxe d'habitation : décision du maintien du niveau de ressources de chaque commune et de chaque intercommunalité sans qu'aucune modification des abattements existants ne soit nécessaire.
- la zone d'activités du Cabanial au niveau de son coût et de son financement, de la mise en place de sa charte de qualité et du lancement de la commercialisation des lots dans le domaine de l'artisanat et du commerce.
- un point sur la zone d'activités de Maureville où 2 lots supplémentaires restent à vendre.

Le conseil exprime le souhait de voir clôturée et fermée au public la zone consacrée au stockage des matériaux, située à proximité du carrefour des routes départementales 11 et 18. M. le Maire présentera cette requête au pôle routier.

Selon la tradition, la cérémonie des vœux pour la nouvelle année aura lieu le dimanche 23 Janvier 2011.

## ETAT CIVIL 2010

### Naissances

Einri AGOLLI	05 juin
Elise RAFFIN	16 novembre
Gwenaël VINCENT	03 décembre

### Mariages

Maude MASSU et Charles KUHBIER	19 juin
Nicole DURAND et Thierry SANZ	03 juillet
Sandra KAPLON et Christophe LEMINEUR	28 août
Alexia VERDIN et Fabrice RAFFIN	09 octobre

### Décès

Gabriel SERAN	28 avril
François KAPLON	04 octobre

## LES NOUVEAUX CARAGOUAIS

Famille ANTONIN-LESOEUR  
Famille RAFFIN-VERDIN  
Famille GUYARD

En Poussac Petit  
Cammass Le Village  
Falgayrac



### Populations légales en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011<sup>1</sup>

#### Commune de Caragoudes

Population municipale	:	237
Population comptée à part	:	12
Population totale	:	249

#### 1. Définition des catégories de la population<sup>2</sup>

Le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 fixe les catégories de population et leur composition.

La **population municipale** comprend les personnes ayant leur résidence habituelle sur le territoire de la commune, dans un logement ou une communauté, les personnes détenues dans les établissements pénitentiaires de la commune, les personnes sans-abri recensées sur le territoire de la commune et les personnes résidant habituellement dans une habitation mobile recensées sur le territoire de la commune.

La **population comptée à part** comprend certaines personnes dont la résidence habituelle est dans une autre commune mais qui ont conservé une résidence sur le territoire de la commune :

- les personnes mineures dont la résidence familiale est dans une autre commune mais qui résident, du fait de leurs études, dans la commune ;
- les personnes ayant une résidence familiale sur le territoire de la commune et résidant dans une communauté d'une autre commune ; la communauté faisant partie de la liste suivante :
  - services de moyen ou de long séjour des établissements publics ou privés de santé, établissements sociaux de moyen ou de long séjour, maisons de retraite, foyers et résidences sociales ;
  - communautés religieuses ;
  - casernes ou établissements militaires ;
- les personnes majeures âgées de moins de 25 ans ayant leur résidence familiale sur le territoire de la commune et qui résident dans une autre commune pour leurs études ;
- les personnes sans domicile fixe rattachées à la commune au sens de la loi du 3 janvier 1969 et non recensées dans la commune.

La **population totale** est la somme de la population municipale et de la population comptée à part.

<sup>1</sup> Après parution préalable du décret d'authentification au Journal officiel.

<sup>2</sup> Pour plus de précisions, il est possible de consulter le texte du décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 sur le site internet insee.fr à la rubrique Recensement de la population.

**POP T1M - Population**

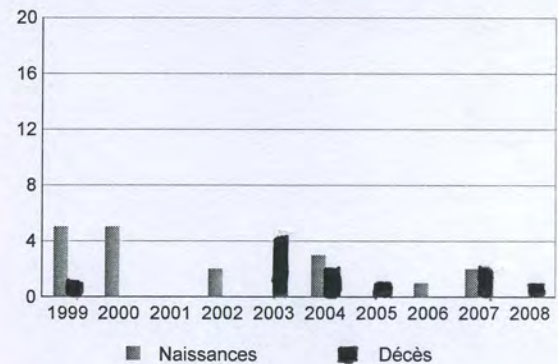
	1968	1975	1982	1990	1999	2007
Population	159	138	152	166	212	240
Densité moyenne (hab/km <sup>2</sup> )	19,1	16,6	18,3	20,0	25,5	28,8

Sources : Insee, RP1968 à 1990 dénombremments - RP1999 et RP2007 exploitations principales.

**POP T2M - Indicateurs démographiques**

	1968 à 1975	1975 à 1982	1982 à 1990	1990 à 1999	1999 à 2007
Variation annuelle moyenne de la population en %	-2,0	+1,4	+1,1	+2,8	+1,5
- due au solde naturel en %	-0,4	+0,8	+0,7	+0,5	+0,4
- due au solde apparent des entrées sorties en %	-1,6	+0,6	+0,4	+2,3	+1,1
Taux de natalité en ‰	8,6	15,8	14,2	13,2	8,9
Taux de mortalité en ‰	12,4	7,9	7,1	8,4	4,5

Sources : Insee, RP1968 à 1990 dénombremments - RP1999 et RP2007 exploitations principales - État civil.

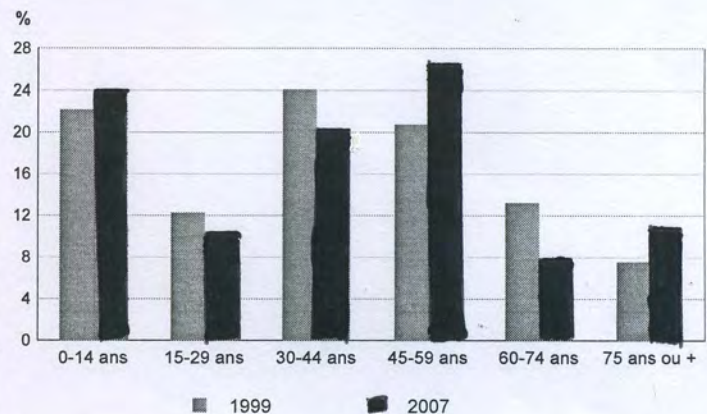
**POP G1 - Naissances et décès**


Source : Insee, État civil.

**POP T3 - Population par sexe et âge en 2007**

	Hommes	%	Femmes	%
<b>Ensemble</b>	<b>119</b>	<b>100,0</b>	<b>120</b>	<b>100,0</b>
0 à 14 ans	27	22,5	31	25,6
15 à 29 ans	16	13,3	9	7,4
30 à 44 ans	22	18,3	27	22,3
45 à 59 ans	35	29,2	29	24,0
60 à 74 ans	7	5,8	12	9,9
75 à 89 ans	13	10,8	13	10,7
90 ans ou plus	0	0,0	0	0,0
0 à 19 ans	37	30,8	36	29,8
20 à 64 ans	65	54,2	64	52,9
65 ans ou plus	18	15,0	21	17,4

Source : Insee, RP2007 exploitation principale.

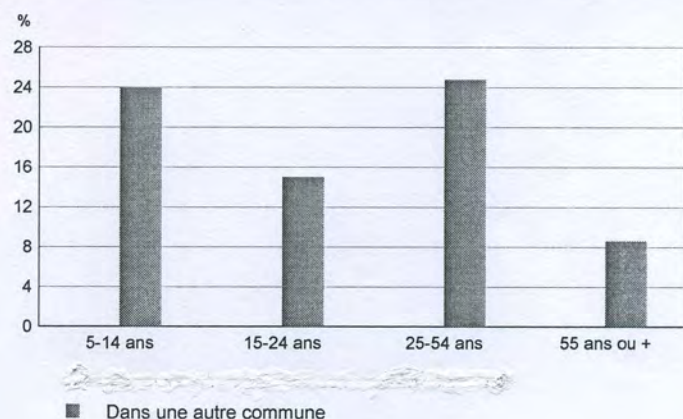
**POP G2 - Population par grande tranche d'âge**


Sources : Insee, RP1999 et RP2007 exploitations principales.

**POP T4M - Lieu de résidence 5 ans auparavant**

	2007	%
<b>Personnes de 5 ans ou plus habitant 5 ans auparavant</b>	<b>228</b>	<b>100,0</b>
Le même logement	185	81,2
Un autre logement de la même commune	0	0,0
Une autre commune du même département	27	11,8
Un autre département de la même région	0	0,0
Une autre région de France métropolitaine	12	5,2
Un Dom	1	0,4
Hors de France métropolitaine ou d'un Dom	3	1,3

Source : Insee, RP2007 exploitation principale.

**POP G3 - Part en 2007 des personnes qui résidaient dans un autre logement 5 ans auparavant selon l'âge**


Source : Insee, RP2007 exploitation principale.

## INFORMATIONS PRATIQUES

### Secrétariat de Mairie :

Les jours et heures d'ouverture de la Mairie sont les suivants :

- le mardi : permanence de 15 heures à 19 heures,
- le vendredi : permanence de 9 heures à 12 heures,  
(hormis les jours fériés).

**Tél. : 05.61.83.79.06 Courriel : mairiecaragoudes@orange.fr**

### Ramassage des ordures ménagères :

- La collecte des ordures ménagères a lieu le LUNDI APRES-MIDI. Déposez vos ordures dans la matinée du lundi, de préférence.
- Quand un lundi est un jour férié, la tournée de remplacement a lieu le mardi matin. Dans ce cas seulement, nous vous conseillons de sortir vos ordures le lundi soir.
- Des bacs de collecte sélective (propres et secs, papiers, verre) sont mis à votre disposition sur la place du village.

### Ramassage des objets encombrants ferreux :

En 2011, les collectes des objets encombrants ferreux auront lieu :

- le mercredi 25 mai
- le mercredi 7 décembre

Inscrivez-vous, à la Mairie avant le vendredi 13 mai pour le premier ramassage et avant le vendredi 25 novembre pour le second ramassage.

Liste des objets pouvant être enlevés :

gazinières, réfrigérateurs, meubles en fer, sommiers métalliques, tout autre objet en fer.

#### **Attention !**

Les gravats ou matériaux de démolition, le bois, le plastique, les matelas ne seront pas enlevés.

### Déchetterie :

La commune de Caragoudes faisant partie du **SIPOM**, vous pouvez vous débarrasser de vos objets encombrants en les apportant à la déchetterie de Caraman.

**Tél. : 05.61.81.43.79.**

Jours et heures d'ouverture (sauf jours fériés) : mardi, jeudi, vendredi et samedi, de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 17 heures 50.

### Passeport électronique :

Le nouveau passeport biométrique est mis en service en Haute-Garonne depuis le 2 juin 2009. Les demandes de passeport ne peuvent être déposées qu'auprès des mairies équipées d'un dispositif de recueil des demandes. Les mairies les plus proches sont : Lanta, Villefranche de Lauragais et Revel. Avant de vous rendre dans une mairie équipée du dispositif, nous vous conseillons de la contacter pour éventuellement prendre rendez-vous. La mairie de Caragoudes se tient à votre disposition pour toute information complémentaire.

### Recensement dans le cadre de la Défense Nationale :

Tous **les Français atteignant l'âge de seize ans** doivent se faire recenser à la mairie de leur domicile. Aux termes d'un décret du 29 mars 2002, (paru au Journal Officiel du 3 avril 2002), ils disposent d'un **déla**i de **trois mois**, à compter de leur date anniversaire, pour accomplir cette démarche, **indispensable pour établir un dossier de candidature à un examen ou concours soumis au contrôle de l'autorité publique.**

### Prêt de la salle des fêtes :

La salle des fêtes peut être louée à toute personne de la commune qui en fait la demande. Un nouveau contrat de mise à disposition de la salle des fêtes de Caragoudes a été édité en 2010. La nouvelle réglementation de mise à disposition est présentée dans les pages suivantes. Toute personne souhaitant utiliser la salle des fêtes devra se conformer à ce nouveau règlement.

Les conditions sont les suivantes :

- déposer sa demande en mairie au moins trois mois avant la date retenue,
- fournir une attestation d'assurance responsabilité civile afin de couvrir les dommages éventuels,
- verser une caution de 305 € dans tous les cas,
- signer une convention d'utilisation rappelant les conditions du prêt,
- les frais de fonctionnement demandés sont définis dans le tableau ci-dessous

	<b>Habitant de la commune</b>
<b>ETE 1/05 au 31/10</b>	<b>40 €</b>
<b>HIVER 1/11 au 30/04</b>	<b>60 €</b>

## **REGLEMENT DE LA SALLE DES FÊTES DE LA COMMUNE DE CARAGOUCES**

### **PRÉAMBULE**

L'occupation et l'utilisation de la salle des fêtes communale sont soumises aux dispositions réglementaires, objets des articles suivants.

L'utilisateur reçoit un exemplaire du présent règlement et s'engage par écrit à en respecter toutes les conditions.

Les décisions individuelles d'utilisation de la salle des fêtes relèvent exclusivement de la compétence de M. le Maire en tant qu'administrateur des biens communaux.

### **Article 1 - Objet**

Le présent règlement a pour objet de déterminer les conditions dans lesquelles doit être utilisée la salle des fêtes de Caragouces, réservée aux activités organisées par le mouvement associatif local, et les particuliers résidant dans la commune.

### **Article 2 - Principe de mise à disposition**

La salle des fêtes a pour vocation première d'accueillir la vie associative, telle qu'elle s'exerce au travers des différentes associations de la commune de Caragouces. Elle sera donc mise en priorité à la disposition de ces dernières, dans l'exercice de leurs activités habituelles ou lors de manifestations. Elle pourra en outre être louée à des particuliers, de la commune de Caragouces.

### **Article 3 – Réservation**

Les opérations de réservation se font auprès du secrétariat de Mairie pendant les heures d'ouverture (Le mardi de 14h à 19h et le vendredi de 9h à 12h) au moins 3 mois avant. Toute demande de réservation, y compris provisoire, devra être formulée par écrit ou sur place, auprès du secrétariat de Mairie. Aucune réservation ne pourra être formulée par téléphone.

### **Article 4 – Capacité de la salle des fêtes**

La salle des fêtes de Caragouces ne peut contenir que 130 personnes maximum.

### **Article 5 - Dispositions particulières**

S'agissant d'une salle des fêtes, elle ne pourra être utilisée pour des activités sportives proprement dites nécessitant des équipements fixes ou permanents mais seulement pour des exercices au sol. Sont donc ainsi formellement exclus les sports de balle, collectifs ou individuels, du type basket-ball, hand-ball, tennis ou tennis de table. L'absence d'occupation doit obligatoirement être signalée au secrétariat de Mairie le plus rapidement possible. La Mairie se réserve le droit d'utiliser ou d'interdire les installations pour des interventions techniques notamment à l'occasion de travaux d'aménagement, d'entretien et de mise en sécurité.

La sous-location ou mise à disposition de tiers est formellement interdite. Il doit être désigné un responsable de la manifestation, lequel devra être présent pendant toute sa durée. Ce responsable sera le signataire de la convention de location. En cas de difficultés ou d'accidents pendant la durée d'occupation de la salle des fêtes, la responsabilité de la commune de Caragouces est en tous points dégagée, dans la mesure où elle n'assure que la location.

Pour les utilisateurs occasionnels, les clés de la salle des fêtes devront être retirées au secrétariat de la Mairie de la commune de Caragoudes 24 heures avant la manifestation et seront restituées immédiatement après la manifestation.

L'utilisateur, en la personne du responsable désigné, doit se conformer aux règles d'ordre public habituelles, relatives à la sécurité, la salubrité et l'hygiène. Il est également responsable de la protection des mineurs pendant toute la durée d'occupation.

L'utilisateur devra se conformer aux obligations édictées par la SACEM en cas d'usage d'œuvres musicales dans le courant de la manifestation.

#### **Article 6 - Utilisation de la salle des fêtes**

L'utilisateur s'assurera de laisser les lieux dans l'état où il les a trouvés à son arrivée. S'il constate le moindre problème, il devra en informer la Mairie. L'utilisateur est chargé de l'extinction des lumières après chaque activité.

Chaque utilisateur reconnaît :

- avoir pris connaissance des consignes générales de sécurité arrêtées et s'engage à les respecter,
- avoir constaté l'emplacement des dispositifs d'alarme, des moyens d'extinction d'incendie et avoir pris connaissance des itinéraires d'évacuation et des issues de secours.

Il est interdit:

- de procéder à des modifications sur les installations existantes,
- de tenter, en cas de panne, de réparer les installations d'électricité et de chauffage,
- de bloquer les issues de secours,
- de fumer dans les lieux publics (décret n°2006-1386 du 15 novembre 2006),
- de déposer des cycles & cyclomoteurs à l'intérieur des locaux,
- d'utiliser les locaux à des fins auxquelles ils ne sont pas normalement destinés,
- de pratiquer seul une activité en dehors de la présence des responsables.

La salle est louée avec 35 tables rectangulaires (80×120) et 140 chaises.

Les tables et les chaises doivent être remises à leur place initiale à la fin de la location.

#### **Article 7 - Maintien de l'ordre**

Toute personne se livrant à des actes susceptibles de créer un désordre ou une gêne pour les utilisateurs pourra être expulsée immédiatement. Les responsables d'activités associatives, organisateurs de manifestations sont chargés de la discipline et sont responsables de tout incident pouvant survenir du fait des adhérents et du public. Ils sont tenus de faire régner la discipline, de surveiller les entrées et les déplacements des adhérents, du public, de veiller à l'évacuation des locaux en fin d'utilisation.

#### **Article 8 - Mise en place, rangement et nettoyage**

Après chaque utilisation, la salle des fêtes devra être rendue dans l'état où elle a été donnée : salle nettoyée et toilettes propres. Aucun objet personnel ne doit être laissé : bouteilles vides et sacs d'ordures devront être emportés. Les opérations de remise en ordre seront effectuées par l'utilisateur au cours de la période allouée. En cas de manquement total ou partiel à cette disposition, les frais correspondants seront retenus sur la caution.

## **Article 9 – Assurances**

Chaque utilisateur devra justifier d'une police d'assurance couvrant sa responsabilité civile pour les accidents corporels et matériels pouvant survenir à lui-même comme aux tiers. La Municipalité est déchargée de toute responsabilité pour les accidents corporels directement liés aux activités et pouvant intervenir pendant l'utilisation de la salle ainsi que pour les dommages subis aux biens entreposés par les utilisateurs. Elle ne saurait être tenue responsable des vols commis dans l'enceinte de la salle et ses annexes.

## **Article 10 – Responsabilités**

Les utilisateurs sont responsables des dégradations qu'ils pourront occasionner à la salle ainsi qu'aux équipements mis à disposition par la Mairie. Ils devront assurer le remboursement ou la réparation des dégradations et des pertes constatées. Ils devront informer la Mairie de tout problème de sécurité dont ils auraient connaissance, tant pour les locaux que pour le matériel mis à disposition.

## **Article 11 – Débit temporaire de boissons**

Tout débit temporaire de boissons doit faire l'objet d'une déclaration en Mairie. Les dispositions légales applicables à la police des débits de boissons doivent être strictement respectées.

## **Article 12 – Nuisances sonores**

Le locataire est responsable du bruit dans la salle des fêtes vis-à-vis des riverains durant la location. En tout état de cause, il devra fermer les portes et les fenêtres à compter de 22 heures pour éviter tout tapage nocturne (art. 623-2 du Code Pénal). De plus, la manifestation devra s'arrêter à 2 heures du matin.

## **Article 13 – Redevance**

La mise à disposition de la salle et des équipements est gratuite pour les associations de la commune dans l'exercice normal et habituel de leurs activités et des manifestations qu'elles organisent.

Dans les autres cas, la location se fera à titre onéreux avec :

- la signature du contrat d'utilisation (lors de la réservation),
- une caution de 305 € par chèque libellé à l'ordre du Trésor Public,
- le montant de la location par chèque libellé à l'ordre du Trésor Public,
- l'attestation d'assurance responsabilité civile 1 mois avant la location. (toute location sera annulée sans ce document)

Le montant de la location comprend la participation aux charges de fonctionnement (eau, chauffage, éclairage, etc.). Il est fixé par délibération du conseil municipal.

## **EN CONCLUSION**

Toute infraction au présent règlement sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Elle pourrait entraîner l'expulsion du contrevenant, la suspension provisoire ou définitive d'une manifestation ou du créneau attribué.

La Mairie de Caragoudes se réserve le droit de modifier ou de compléter le présent règlement chaque fois qu'elle le jugera nécessaire.

Fait et délibéré par le conseil municipal de Caragoudes dans sa séance du 12 novembre 2010.

Les services du mini car

vous prennent chez vous

et vous ramènent chez vous

Si vous habitez

la commune de

Albiac  
Auriac-sur-Vendinelle  
Aurin  
Beauville  
Bourg-Saint-Bernard  
Le Cabanial  
Cambiac  
Caragoudes  
Le Faget  
Francarville  
Loubens-Lauragais

Mascarville  
Maureville  
Mourvilles-Basses  
Preserville  
Prunet  
La Salvetat-Lauragais  
Saussens  
Segreville  
Tarabel  
Toutens  
Vendine

Ces services vous  
permettent d'aller

Tous les jeudis matins  
au marché de  
CARAMAN

Le tarif est le même pour tous  
quel que soit le point  
de montée

► Prix du billet Aller / Retour  
par personne : **1,90 €**

► Vous pouvez bénéficier des services  
de transport à la demande.

► En dehors de ces créneaux horaires,  
les transports à la demande  
ne s'appliquent pas.

► Des achats, des visites, des amis à voir  
ou à revoir...

Pour bénéficier des services du Transport  
à la Demande, il suffit d'appeler au plus  
tard la veille entre 17h et 19h  
et le Transport à la Demande se rend  
à votre domicile (pas d'appel le dimanche)



Renseignez-vous :

**05 61 83 33 58**

**Transports GRAND SUD**

L'avenir prend les transports en commun





# La sécurité

## I) Résidences principales

UN cambriolage sur **CINQ** est toujours commis sans effraction, les auteurs pénètrent par la porte, la fenêtre ou le vasistas ouvert.

### 1- Conseils de prévention

- Informez vos voisins de votre absence. Donnez-leur éventuellement une clé.
- Ne laissez pas de message sur votre répondeur précisant la date et la durée de votre absence.
- Installez sur votre portail un autocollant "cette maison est équipée d'une alarme".
- Ne cachez pas vos clés sous le paillason, ni dans ou sous un pot de fleur.
- Faites allumer une lampe la nuit pour faire croire à une présence (minuterie).
- Ne laissez pas de signes éventuels de votre absence. Faites relever le courrier par un voisin.
- Assurez-vous que vos serrures ne sont pas devenues obsolètes.
- Si vous devez les changer, installez de bons verrous.
- Trop souvent, le portail ou le garage des maisons individuelles n'est pas verrouillé ce qui facilite le travail des cambrioleurs.
- Prendre l'habitude de toujours fermer le portail et le garage à clé.
- Protégez vos fenêtres et ouvertures à l'aide de volets, grilles, barreaux. Un système d'alarme peut toujours être utile.
- Ne gardez pas d'importantes sommes d'argent chez vous.
- Faites identifier vos objets de valeur par votre assureur et conservez certains de ces objets à la banque dans un coffre. Si cette solution n'est pas pratique, gardez-les sous clé dans un endroit sûr de la maison.

### 2- Les réflexes

- Si malheureusement, malgré les mesures préventives mentionnées ici, vous êtes victime d'un cambriolage, ne touchez à rien, ne modifiez pas l'état des lieux et informez immédiatement la brigade de gendarmerie locale.
- La connaissance des riverains vous permet d'identifier rapidement les individus étrangers au quartier :
  - . Notez les renseignements que vous ne manquerez pas de communiquer aux gendarmes : Nombre et signalement des auteurs (taille, vêtements, signes particuliers : lunettes, tatouages, accent...)
  - . Type de véhicule (marque, type, couleur, immatriculation, points particuliers : antenne, autocollant...)
  - . Propos tenus
  - . Direction de fuite

# La sécurité

## II) La sécurité sur les lieux de villégiature

### 1- La sécurité dans votre véhicule

Quand vous circulez :

- Verrouillez toujours les portières de votre véhicule,
- Ne prenez pas d'auto-stoppeurs,
- Si vous êtes arrêtés à un feu rouge, ne mettez pas votre bras à l'extérieur du véhicule et ne laissez pas de sacs en vue sur le siège passager.

Quand vous stationnez :

- Utilisez des stationnements à la vue de tous,
- Assurez-vous à plusieurs reprises que votre véhicule est bien verrouillé,
- Prenez les clés du véhicule avec vous. N'essayez pas de les dissimuler à quelque endroit que ce soit (sur l'une des roues du véhicule par exemple).

Quand vous tombez en panne :

- Allumez vos feux de détresse,
- Rangez-vous sur l'accotement afin de ne pas gêner la circulation,
- Prévenez quelqu'un et restez dans votre véhicule en prenant soin de verrouiller les portières et fermer les vitres,
- Si votre véhicule est légèrement percuté par l'arrière, gardez présent à l'esprit qu'il peut s'agir d'une manoeuvre de diversion destinée à vous faire abandonner toute vigilance envers vos biens ou votre véhicule. Verrouillez votre voiture si vous en descendez.

### 2- La sécurité dans la rue

- Évitez de marcher dans des endroits peu éclairés,
- Tenez votre sac à main proche de votre corps et soyez attentifs si vous avez des sacs à dos,
- Répartissez vos papiers, valeurs et trousseaux de clés dans différentes poches, de préférences intérieures,
- N'étalez jamais d'importantes sommes d'argent à la vue de tous,
- En cas de retrait d'argent à la banque ou auprès d'un distributeur, dissimulez aussitôt vos espèces,
- Sur le trottoir, marchez de préférence face aux voitures, hors des zones d'ombre, en tenant votre sac du côté opposé à la chaussée,
- Redoublez de prudence en cas d'affluence.

En cas d'agression, n'opposez aucune résistance, votre vie est plus précieuse que vos valeurs. Appelez au secours en criant aussi fort que vous le pouvez. Notez le signalement de vos agresseurs et les caractéristiques des véhicules utilisés.

# COMITE DES FETES DE CARAGOUDES

Notre Comité comme nos amis du foyer rural avons du cette année annuler bon nombre de nos manifestations. Compte tenu d'un contrôle sécurité strict, l'utilisation de la salle des fêtes et de ses annexes nous a été interdite pour les derniers mois de cette année écoulée.

Au delà du fait que cette interdiction nous ait semblé disproportionnée et imposée, à notre plus grand regret c'est avec beaucoup de découragement qu'aux derniers moments nous avons du annuler en particulier la fête locale, et par la suite l'arbre de Noel.

Ces travaux étaient sans doute nécessaires et obligatoires mais au nom de toute l'équipe de notre Comité nous nous devons, d'une part de regretter la brutalité et l'impossibilité de négocier un éventuel échelonnement des travaux nous permettant au moins d'organiser la fête locale et de ce fait de nous obliger sans préavis d'annuler les divers contrats signés avec nos partenaires.

Nous devons remercier de tout cœur l'orchestre Alain BRINGAY, la disco MACH 09 MUSIC, et les Ets GREGORIS pour leur compréhension, et ne nous ayant demandé aucun dédommagement pour les annulations de contrat dans les jours précédent les manifestations.

## Animations 2010 :

Malgré tous ces imprévus, deux animations ont quand même pu vous être proposées. Tout d'abord notre traditionnel loto de printemps le 21 Mai à encore drainé bon nombre d'amateurs de quines et de jolis lots.

Cette année une innovation à eu un grand succès. Le 12 Juin une soirée moules frites a réuni plus d'une centaine de personnes jeunes et moins jeunes dans la salle des fêtes .L'excellente préparation de PEPITO et l'animation toujours aussi top de la soirée par Mach 09 Music ont laissé à toutes et à tous un seul désir renouveler cette soirée.



Chaud chaud sous les déguisements, enfants et parents n'attendent plus que la prochaine soirée.....

## **Objectifs :**

2011 sera je l'espère beaucoup moins perturbée par divers incidents indépendants de notre volonté, notre salle des fêtes est remise aux normes et nous souhaitons vous reproposer au plus vite de nouvelles animations traditionnelles et innovantes.

Dans ce cadre nous renouvellerons notre confiance aux partenaires qui nous ont soutenu cette année (orchestre, disco, traiteur), et nous avons besoin de vous pour organiser, prévoir de nouvelles activités et renforcer notre équipe.

D'ores et déjà notre premier rendez vous sera la traditionnelle galette des associations ou une animation retenue pour l'arbre de Noël (José GUERRA, ventriloque) viendra amuser petits et grands.

Courant Janvier nous vous communiquerons la date de notre assemblée générale et espérons vous proposer et vous retrouver nombreuses et nombreux pour de très agréables moments de convivialité, de détente et d'amitié tout au long de cette année 2011.

***TOUTE L'EQUIPE DU COMITE DES FETES***

***VOUS SOUHAITE A TOUTES ET A TOUS***

***UNE EXCELLENTE SANTE***

***BONHEUR ET REUSSITES***

***ET DE TRES AGREABLES FETES POUR 2011***

François IRLA

Président du Comité des FETES

## *FOYER RURAL DE CARAGOUDES*

L'année 2010 a débuté par la Traditionnelle **Galette des Rois** en association avec les autres corporations du village.

Le 29 mai « Charivari dans le village » vous a été proposé lors d'une soirée théâtre.

Nous vous proposons toujours de nous rejoindre pour des cours de gymnastique d'entretien tous les mercredis soir à la salle des fêtes.

Nous organiserons notre traditionnelle Mounjetade en automne et espérons que vous serez nombreux à venir nous rejoindre.

Dans un avenir très proche, nous allons vous proposer de participer à des séances de détente et relaxation, animées par un Caragoudais.

***« Le Foyer Rural fonctionne pour vous et avec vous,  
mais ne peut rien faire sans vous ».***

*Le Bureau et les membres du Foyer Rural  
vous souhaitent à toutes et à tous une*

**BONNE ET HEUREUSE ANNEE 2011**

**La Présidente,  
Edith GENSSLER.**



## SOCIETE DE CHASSE DE CARAGOUDES

L'année 2010 a été marquée par un changement au sein du bureau de L'ACCA:

En effet Mr KRASICKI François a souhaité, lors de la dernière assemblée générale, quitter ses fonctions de président par manque de temps, occupé à sa maison. L'ensemble des chasseurs Caragoudais le remercie pour son travail et son dévouement.

Un nouveau président a été nommé, Mr CAU Gaston, et souhaite ajouter ses quelques mots:

« Je remercie l'ensemble des chasseurs Caragoudais et Monsieur le Maire Jean-louis CANCIAN de m'avoir nommé à ce poste, et de m'accorder leur confiance.

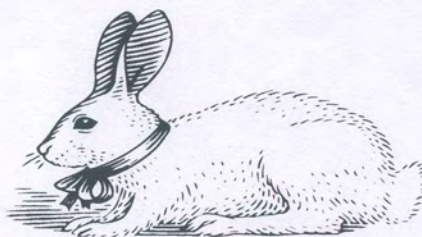
Je les félicite de leur excellent comportement tout au long de cette année, car en effet la chasse est un sport, mais aussi un moment de plaisir et de détente. »

Le nouveau bureau de L'ACCA est maintenu à 9 membres



Président:	Mr CAU Gaston
Vice Président:	Mr MARTY André
Trésorier:	Mr BORE Serge
Secrétaire:	Mr SOULIE Marc
Membres actifs:	Mr IRLA François
	Mr KRASICKI François
	Mr CANCIAN Michel
	Mr PELISSIER René
	Mr VISENTIN Bruno

Le Président de L'ACCA Caragoudaise Mr CAU Gaston et tous les chasseurs  
Vous souhaitent à toutes et à tous



Une très bonne et heureuse Année 2011

Le Président CAU Gaston

# L'ASSOCIATION DE DEFENSE DE LA VALLEE DE LA SAUNE

## 2010 : UNE BONNE ANNEE DE TRAVAIL POUR L'ADVS

L'EAU, LES PESTICIDES, ET LA LUTTE CONTRE LES NOUVELLES INFRASTRUCTURES AUTOROUTIERES EN LAURAGAIS sont toujours les thèmes majeurs de nos préoccupations.

### Eau :

Nous suivons attentivement les problèmes liés à l'eau (l'ADVS fait partie du groupe «Eau-Adour-Garonne») et nous avons eu le plaisir de constater que certaines communes, en ce qui concerne leur gestion de l'eau, réussissent à quitter les logiques opaques de délégation pour reprendre en main, au bénéfice de leurs citoyens, cette gestion en toute transparence (par exemple : St.Orens).

### Pesticides :

En mars, l'ADVS, membre du CAPAT (Collectif pour des alternatives aux pesticides de l'agglomération toulousaine) a participé pour la troisième fois à la semaine contre les pesticides initiée par le MDGRF (appelé maintenant GENERATIONS FUTURES). Nous avons opté pour un recensement des pratiques près de chez nous et nous sommes donc allés vers les magasins caramanais et les supermarchés des environs pour voir si des propositions alternatives aux produits phytosanitaires, comme le «Round up», etc. étaient proposées aux clients. Nous avons eu le plaisir de constater que la coopérative Nature et Loisir de Caraman avait mis en rayon des produits alternatifs et, surtout, prenait le temps de conseiller les clients pour un jardinage en harmonie avec la nature. Nous avons aussi trouvé un «désherbeur thermique» proposé par un magasin de bricolage, c'est à mentionner. Ailleurs, il reste énormément à faire pour sensibiliser les distributeurs de produits dangereux.

Nous avons également rencontré un conseiller agricole (des services du conseil général) de Caraman pour discuter avec lui des pratiques agricoles et des avancées obtenues et à obtenir en matière d'utilisation de pesticides. Nous avons aussi parlé avec lui du plan Ecophyto 2018 initié après le Grenelle de l'Environnement qui, à notre grand regret, a été entretemps modifié et considérablement allégé.

Enfin, nous avons été accueilli par un agriculteur bio de Trébons qui nous a remonté le moral puisque il nous a confirmé que l'on peut vivre de son exploitation bio, même si cela implique un changement dans les méthodes et les pensées. Nous continuerons évidemment nos rencontres et nos actions de sensibilisation ...

### Autoroutes :

Si en mars 2010 l'ex-ministre de l'environnement et des transports BORLOO a décidé officiellement la mise en concession de la liaison Verfeil-Castres, les opposants à ce projet n'ont pas abandonné la lutte pour autant. En effet, décisions ne signifie pas réalisation. Non contents de montrer notre désapprobation lors du Tour de France, l'ADVS, avec le Comité aux Alternatives à l'Autoroute (qui regroupe associations, élus, syndicats, etc. et organise des actions d'information du public, comme à Soual en septembre) et avec LSA («Lauragais sans Autoroutes» qui est un collectif d'associations) sont allés rencontrer des conseillers régionaux et d'autres instances territoriales. Nous dénonçons, non seulement le fonds du projet, mais aussi les procédures : le comité de suivi auquel les associations environnementales ont été invitées, premier comité après le Grenelle, est déjà truffé d'irrégularités qui, par ailleurs, ont été dénoncées également par la FNE et l'UPNET.

Toutes ces actions convergent pour exprimer l'iniquité et l'inutilité de ce projet. Nous en saurons plus en 2011....

Coulées de boues :

Des coulées de boues provenant de champs agricoles ont été constatées le long de la D18 en octobre 2009. Nous avons tiré alors la sonnette d'alarme dans une lettre ouverte et, appuyée par Monsieur Ruffat, conseiller général du Canton de Lanta, une concertation a été lancée par le Conseil Général. En décembre 2010, nous avons été invités à une réunion devant nous présenter les résultats obtenus lors des discussions menées avec les agriculteurs riverains de la RD18 concernés par ces coulées de boues. Bien que certains agriculteurs soient sensibilisés au problème et ont entrepris des démarches pour y remédier, beaucoup reste à faire. Nous avons surtout retenu que toutes les mesures préconisées, connues depuis longtemps, sont simplement incitatives. Il reste aux exploitants à décider eux mêmes de les appliquer ou non.

Nous continuerons donc à veiller à ce que le Lauragais reste une contrée agréable à vivre pour nous et les générations à venir.

Si vous voulez vous informer plus en détail, rendez-vous

à

**L'ASSEMBLEE GENERALE de l'ADVS**  
le 24 janvier à 20h30 au foyer rural de Caragoudes

ou sur notre blog : «[lauragais-environnement.com](http://lauragais-environnement.com)» où vous trouverez toutes les indications utiles. Si vous voulez adhérer à l'association, vous pouvez aussi nous adresser votre chèque de 5 euros (ADVS, En Clausoles, 31460 - Sègreville) ou nous contacter sur notre adresse électronique : [assodvs@orange.fr](mailto:assodvs@orange.fr).

Nous avons besoin de vous et de votre soutien aussi bien moral que financier. L'avenir de notre environnement est très problématique. Mais c'est nous tous qui pouvons contribuer à préserver notre cadre de vie en faisant valoir nos projets de citoyens.

Dans ce sens, nous vous souhaitons à tous

**UNE BONNE ET HEUREUSE ANNEE 2011 !**

Pour l'ADVS  
La Présidente  
Gudie Bertoni





***BONNE ANNÉE 2011***

